

PORTANT ATTRIBUTION DE PRIX DE CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde des prix d'éloquence dans le cadre de la " fête du droit " qui s'est déroulée le 18 mars 2022 à l'école de Droit de l'UCA ("Fondation UCA – KOOSPPA soutien aux projets émergents / partenariaux – eotp K00ESPPA). Les lauréats sont :

- Le 1^{er} prix : ex-aequo Mme Kamila KERE & M. Clément LAIGNEZ (chaque étudiant reçoit un prix de 125 €)
- Le 2^{ème} prix : M. Philippe FAYET (l'étudiant reçoit un prix de 150 €).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/03/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **30 MAR. 2022**
- Publié le **30 MAR. 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.